



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 20  
6 Mars 2025

*Par courriel:* Jean-Luc Briand, Président de la Commission  
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet  
*Assiste :* Isabelle Perrette

---

### **Préambule :**

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

---

## **1. Approbation du Procès Verbal**

La Commission approuve le PV n° 19 du 26 Février 2025 sans réserve.

## 2. Festival Foot U13 – Challenge « Espoirs » Crédit Agricole U13 – Challenge U12

- Tour du 1<sup>er</sup> Mars 2025

### • Renvoi des feuilles de résultats et de composition

**Rappel** : Les **résultats** sont à saisir dans l'outil FAL et **feuilles de plateau et de composition des équipes** seront scannées dans le même outil ou retournés, si problème au District à l'adresse courriel suivante : [iperrette@foot44.fff.fr](mailto:iperrette@foot44.fff.fr) sous 48 heures. **Les clubs retardataires pourront être amendés.**

**Tous les clubs doivent remettre leur feuille de composition avant le début des rencontres sous peine d'amende et de perte par pénalité.**

Au regard du nombre de documents non renvoyés, une relance a été effectuée auprès des clubs concernés. Les clubs retardataires sont amendés dans la liste figurant en annexe.

## 3. Étude des dossiers

- **Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole – Niveau 2 – Tour 4 - Centre 7 du 01/03/2025**

La Commission constate que le club de NANTES ST-PIERRE a prévenu par mail les clubs d'un changement d'horaire le 25 Février (12h au lieu de 13h45 comme indiqué sur FAL) **sans en informer le District.**

Le club de CARQUEFOU s'est déplacé à l'horaire officiellement affiché par le District.

Considérant l'article 15 du Règlement des Critériums U13

« 3) Modifications :

(...) Toute modification devra être validée par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique

Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique par la perte de la rencontre. »

(...)

Tous les autres cas exceptionnels sont examinés par la Commission.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5 aux RG de la LFPL, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire »

La Commission constate :

- Le District n'a pas été avisé de la modification d'horaire
- Le District doit être informé de toute modification d'horaire et valider par la modification sur FAL et le Site Internet

La Commission décide :

- Fixer les rencontres non jouées au samedi 15/03/2025 à Carquefou (12h00)
  - o Carquefou 4 – Nantes St-Joseph (12h00)
  - o Nantes St-Pierre 3 – Carquefou 4 (12h25)
  - o Carquefou 4 – Sucé 4 (12h50)
- Les rencontres de critérium U13 prévues à cette date sont reportées à une date ultérieure.

- **Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole Niveau 1 – Tour 4 - Centre 5 du 01/03/2025**

La Commission prend connaissance des éléments reçus ce jour.

La Commission décide :

- De transmettre à la Commission Sportive et Règlementaire

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand



L'assistante,  
Isabelle Perrette

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	22662870	Match :	67194.1	Départemental U13f A8 / 3	Groupe G 819
Date :	03/03/2025		08/03/2025	582205 Camoel Presqu'île Fc 1	- 554096 Villeneuve Bourgneuf 1
Personne :					Club : <b>554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/03/2025 12/03/2025 35,00€
Dossier :	22663664				
Date :	04/03/2025				
Personne :					Club : <b>509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU</b>
Motif :		FESTIVAL U13 - CENTRE 6 DU 01.03.25			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			06/03/2025 06/03/2025 17,00€
Dossier :	22663665				
Date :	04/03/2025				
Personne :					Club : <b>501979 COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB</b>
Motif :		CHALLENGE U12 - CENTRE 1 DU 01.03.25			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			06/03/2025 06/03/2025 17,00€
Dossier :	22663671				
Date :	04/03/2025				
Personne :					Club : <b>560387 GJ LA BAULE COTE D'AMOUR</b>
Motif :		CHALLENGE U13 - NIVEAU 1 - CENTRE 1 DU 01.03.25			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			06/03/2025 06/03/2025 17,00€
Dossier :	22663686				
Date :	04/03/2025				
Personne :					Club : <b>501945 ENT.S. DE PORNICHET</b>
Motif :		CHALLENGE U13 - NIVEAU 2 - CENTRE 1 DU 01.03.25			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			06/03/2025 06/03/2025 17,00€
Dossier :	22663702				
Date :	04/03/2025				
Personne :					Club : <b>582222 SAINT SEBASTIEN F. C.</b>
Motif :		COUPE FOOT5 U13M - CENTRE 4 DU 01.03.25			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			06/03/2025 06/03/2025 17,00€
Dossier :	22665079				
Date :	06/03/2025				
Personne :					Club : <b>560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>
Motif :		NON RETOUR FEUILLES DE COMPOSITIONS FESTIVAL U13 - CENTRE 3 DU 01.03.25			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			06/03/2025 06/03/2025 68,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 7</b>					